

DÉLIBÉRATION

202203_D1

L'an deux mille vingt deux, le trois mars à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Saïd QEZBOUR, M. Franck LONGO, M. Joseph VIRONE

Objet : Compte-rendu des actes de gestion du Président

Rapporteur : Sam TOSCANO

Monsieur le Président communique au Comité Syndical les décisions et actes de gestion pris depuis le dernier Comité Syndical en vertu de la délégation permanente qui lui a été donnée par le Comité Syndical par délibération n°202007_D7 du 27 juillet 2020.

Il invite le Comité Syndical à en prendre acte.

Vu l'article L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°202007_D7 du 27 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

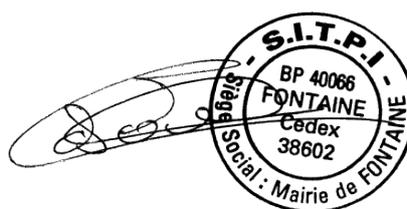
- **PREND ACTE** des décisions et actes de gestion mentionnés dans l'annexe de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Fontaine les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Président,

Sam TOSCANO



DÉLIBÉRATION

202203_D2

L'an deux mille vingt deux, le trois mars à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Saïd QEZBOUR, M. Franck LONGO, M. Joseph VIRONE

Objet : Adoption du Pacte de Service et financier relatif à la gestion électronique de courrier MAARCH

Rapporteur : Franck LONGO

Les statuts du SITPI du 24 mai 2012 permettent au syndicat de mutualiser de nouvelles compétences sous forme de Pactes de Service et Financiers. En particulier, l'article 6 des statuts précise que :

" Le SITPI exerce pour les communes membres qui en font expressément la demande le conseil, l'assistance, la gestion des projets, le traitement et l'exploitation, l'entretien et la maintenance des applications informatiques, l'édition et la formation relative aux activités des progiciels métiers autres que ceux listés à l'article 3"

Dans ce cadre, les communes d'Échirolles et de Fontaine souhaitent mutualiser au SITPI le logiciel de gestion électronique de courrier dénommé « Maarch courrier» de la société Maarch.

Le détail technique et financier relatif à cette mutualisation se trouve dans le projet de pacte annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter le pacte de services et financier pour la mutualisation du logiciel de gestion électronique de courrier "Maarch".

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Vu les statuts du 24 mai 2012,

Vu l'article 6 desdits statuts,

Considérant le projet de pacte financier et de services relatif à la mutualisation du logiciel de gestion électronique de courrier « Maarch courrier » annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté des communes d'Échirolles et de Fontaine de mutualiser cette application conformément au détail de la proposition de mutualisation contenu dans le projet de pacte,

- **ADOpte** le pacte de services et financier relatif à la mutualisation du logiciel de gestion électronique de courrier « Maarch courrier »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

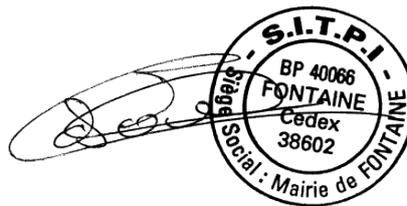
La délibération est adoptée à 6 voix pour.

Abstention : 4

Fait et délibéré à Fontaine les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Président,

Sam TOSCANO



DÉLIBÉRATION

202203_D3

L'an deux mille vingt deux, le trois mars à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Saïd QEZBOUR, M. Franck LONGO, M. Joseph VIRONE

Objet : Avenant n°6 au pacte de services et financier relatif à l'application de gestion des activités population « Concerto Opus »

Rapporteur : Franck LONGO

Par délibération 201306_D01 en date du 25 juin 2013, le Comité Syndical avait adopté le pacte de services et financier relatif à l'application de gestion facturation des activités population dénommée Concerto. Ce pacte concerne 3 communes membres du SITPI : Échirolles, Fontaine et Le-Pont-de-Claix.

Un premier avenant a été validé en septembre 2014.

Un deuxième avenant a été validé en mai 2017.

Un troisième avenant a été validé en février 2019.

Un quatrième avenant a été validé en février 2020.

Un cinquième avenant a été validé en février 2021.

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2022 du Budget Principal du SITPI, il est proposé au Comité Syndical de réévaluer le montant du pacte actuel en réactualisant les dépenses liées à ce pacte.

Le détail technique et financier relatif à cette modification se trouve dans le projet d'avenant au pacte annexé à la présente délibération.

Vu la délibération n° 201306_D01 du 25 juin 2013 instaurant le pacte « Concerto »

Vu les délibérations relatives aux précédents avenants au pacte Concerto :

- Délibération n° 201409_D04 du 25 septembre 2014 relative à l'avenant n°1
- Délibération n° 201705_D2 du 18 mai 2017 relative à l'avenant n°2
- Délibération n° 201902_D6 du 7 février 2019 relative à l'avenant n°3
- Délibération n° 202002_D11 du 27 février 2020 relative à l'avenant n°4

- Délibération n° 202102_D09 du 25 février 2021 relative à l'avenant n°6

Considérant la nécessité de modifier le pacte pour intégrer les évolutions des coûts des dépenses dans le calcul du montant du pacte,

Considérant le projet d'avenant n°6 au pacte, joint à la présente délibération,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'avenant n°6 au pacte de services et financier relatif à l'application de gestion des activités population « Concerto Opus »
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

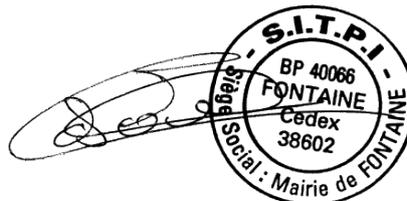
La délibération est adoptée à 6 voix pour.

Abstention : 4

Fait et délibéré à Fontaine les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Président,

Sam TOSCANO



DÉLIBÉRATION

202203_D4

L'an deux mille vingt deux, le trois mars à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Saïd QEZBOUR, M. Franck LONGO, M. Joseph VIRONE

Objet : Avenant n°5 au pacte de services et financier relatif à l'application de gestion des instances délibératives « Webdélilib »

Rapporteur : Franck LONGO

Par délibération 20121218_D03 en date du 18 décembre 2012, le Comité Syndical avait adopté le pacte de services et financier relatif à l'application de gestion des instances délibératives dénommée Ce pacte concernait à l'origine les quatre communes membres du SITPI.

Quatre avenants ont été validés en mai 2017, février 2019, février 2020 et février 2021.

La commune de St-Martin-d'Hères a délibéré en juillet 2021 pour sortir de ce pacte, avec effet au 31 décembre 2021. Les dépenses relatives à ce pacte doivent être réajustées en conséquence, et le montant du pacte réparti entre trois communes au lieu de quatre.

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2022 du Budget Principal du SITPI, il est été proposé au Comité Syndical de réévaluer le montant du pacte actuel en réactualisant les dépenses liées à ce pacte.

Le détail technique et financier relatif à cette modification se trouve dans le projet d'avenant au pacte annexé à la présente délibération.

Vu la délibération n° 20121218_D03 du 18 décembre 2012 instaurant le pacte « Webdélilib »,

Vu les délibérations relatives aux précédents avenants au pacte Webdelib :

- Délibération n° 201705_D7 du 18 mai 2017 relative à l'avenant n°1,
- Délibération n° 201902_D4 du 7 février 2019 relative à l'avenant n°2,
- Délibération n° 202002_D13 du 27 février 2020 relative à l'avenant n°3,
- Délibération n° 202102_D10 du 25 février 2021 relative à l'avenant n°4,

Considérant la nécessité de modifier le pacte pour prendre en compte la série de St-Martin-d'Hères et les évolutions des coûts des dépenses dans le calcul du montant du pacte,

Considérant le projet d'avenant n°5 au pacte joint à la présente délibération,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

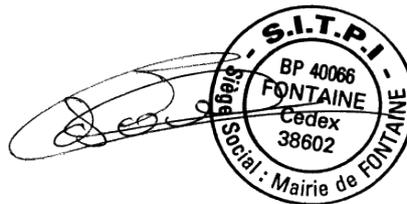
- **ADOpte** l'avenant n°5 au pacte de services et financier relatif à l'application de gestion des instances délibératives « Webdélib »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à 6 voix pour.

Abstention : 4

Fait et délibéré à Fontaine les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Président,
Sam TOSCANO



DÉLIBÉRATION

202203_D5

L'an deux mille vingt deux, le trois mars à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Saïd QEZBOUR, M. Franck LONGO, M. Joseph VIRONE

Objet : Avenant n°6 au pacte de services et financier relatif à l'hébergement des serveurs
Rapporteur : Franck LONGO

Par délibération 20121218_D04 en date du 18 décembre 2012, le Comité Syndical avait adopté le pacte de services et financier relatif à l'hébergement de serveurs. Ce pacte concerne deux communes membres du SITPI : Échirolles et Le-Pont-de-Claix.

Un premier avenant a été validé en octobre 2015.

Un deuxième avenant a été validé en mai 2017.

Un troisième avenant a été validé en février 2019.

Un quatrième avenant a été validé en février 2020.

Un cinquième avenant a été validé en février 2021.

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2022 du Budget Principal du SITPI, il est proposé au Comité Syndical de réévaluer le montant du pacte actuel en réactualisant les dépenses liées à ce pacte.

Le détail technique et financier relatif à cette modification se trouve dans le projet d'avenant au pacte annexé à la présente délibération.

Vu la délibération n° 20121218_D04 du 18 décembre 2012 instaurant le pacte « Hébergement des serveurs »,

Vu les délibérations relatives aux précédents avenants au pacte hébergement :

- Délibération n° 201510_D2 du 1^{er} octobre 2015 relative à l'avenant n°1,
- Délibération n° 201705_D4 du 18 mai 2017 relative à l'avenant n°2,
- Délibération n° 201902_D6 du 07 février 2019 relative à l'avenant n°3,
- Délibération n° 202002_D14 du 27 février 2020 relative à l'avenant n°4,

- **Délibération n° 202102_D11** du 25 février 2021 relative à l'avenant n°6,

Considérant la nécessité de modifier le pacte pour intégrer les évolutions des coûts des dépenses dans le calcul du montant du pacte,

Considérant le projet d'avenant n°6 au pacte joint à la présente délibération,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'avenant n°6 au pacte de services et financier relatif à l'hébergement des serveurs,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

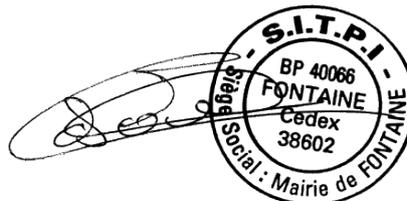
La délibération est adoptée à 6 voix pour.

Abstention : 4

Fait et délibéré à Fontaine les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Président,

Sam TOSCANO



DÉLIBÉRATION

202203_D6

L'an deux mille vingt deux, le trois mars à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Saïd QEZBOUR, M. Franck LONGO, M. Joseph VIRONE

Objet : Avenant n°5 au pacte de services et financier relatif à l'outil de gestion patrimoniale « As-Tech »

Rapporteur : Franck LONGO

Par délibération n°201505_D01 en date du 21 mai 2015, le Comité Syndical avait adopté le pacte de services et financier relatif à l'application de gestion patrimoniale dénommée As-Tech. Ce pacte concerne deux communes membres du SITPI : Le-Pont-de-Claix et Échirolles.

Un premier avenant a été validé en mai 2017.

Un deuxième avenant a été validé en février 2019.

Un troisième avenant a été validé en février 2020.

Un quatrième avenant a été validé en février 2021.

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2022 du Budget Principal du SITPI, il est proposé au Comité Syndical de réévaluer le montant du pacte actuel en réactualisant les dépenses liées à ce pacte.

Le détail technique et financier relatif à cette modification se trouve dans le projet d'avenant au pacte annexé à la présente délibération.

Vu la délibération n° 201505_D01 du 21 mai 2015 instaurant le pacte « As-Tech»,

Vu les délibérations relatives aux précédents avenants au pacte As-Tech

- Délibération n° 201705_D6 du 18 mai 2017 relative à l'avenant n°1,
- Délibération n° 201902_D7 du 07 février 2019 relative à l'avenant n°2,
- Délibération n° 202002_D15 du 27 février 2020 relative à l'avenant n°3,
- Délibération n° 202102_D12 du 25 février 2021 relative à l'avenant n°4,

Considérant la nécessité de modifier le pacte pour intégrer les dépenses dans le calcul du montant du pacte,

Considérant le projet d'avenant n°5 au pacte joint à la présente délibération,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'avenant n°5 au pacte de services et financier relatif à l'outil de gestion patrimoniale « As-Tech »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

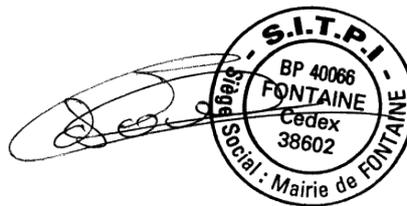
La délibération est adoptée à 6 voix pour.

Abstention : 4

Fait et délibéré à Fontaine les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Président,

Sam TOSCANO



DÉLIBÉRATION

202203_D7

L'an deux mille vingt deux, le trois mars à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Saïd QEZBOUR, M. Franck LONGO, M. Joseph VIRONE

Objet : Avenant n°3 au pacte de services et financier relatif à l'application de gestion des procédures de marché public « MarcoWeb »

Rapporteur : Franck LONGO

Par délibération 201902_D9 en date du 7 février 2019, le Comité Syndical avait adopté le pacte de services et financier relatif à l'application de gestion des procédures de marché public dénommée MarcoWeb. Ce pacte concerne deux communes membres du SITPI : Échirolles et Fontaine.

Un premier avenant a été validé en février 2020.

Un deuxième avenant a été validé en février 2021.

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2022 du Budget Principal du SITPI, il est proposé au Comité Syndical de réévaluer le montant du pacte actuel en réactualisant les dépenses liées à ce pacte.

Le détail technique et financier relatif à cette modification se trouve dans le projet d'avenant au pacte annexé à la présente délibération.

Vu la délibération n° 201902_D9 du 7 février 2019 instaurant le pacte « MarcoWeb »,

Vu les délibérations relatives aux précédents avenants du pacte MarcoWeb

- Délibération n° 202002_D16 du 27 février 2020 relative à l'avenant n°1,
- Délibération n° 202002_D13 du 25 février 2021 relative à l'avenant n°2

Considérant la nécessité de modifier le pacte pour intégrer les évolutions des coûts des dépenses dans le calcul du montant du pacte,

Considérant le projet d'avenant n°3 au pacte, joint à la présente délibération,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** l'avenant n°3 au pacte de services et financier relatif à l'application de gestion des procédures de marché public « MarcoWeb »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

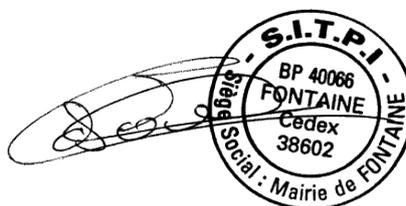
La délibération est adoptée à 7 voix pour.

Abstention : 4

Fait et délibéré à Fontaine les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Président,

Sam TOSCANO



DÉLIBÉRATION

202203_D8

L'an deux mille vingt deux, le trois mars à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Saïd QEZBOUR, M. Franck LONGO, M. Joseph VIRONE

Objet : Arrêt des activités d'éditique autonome à compter du 31 décembre 2022

Rapporteur : Franck LONGO

L'activité d'éditique autonome, c'est-à-dire non liée à un système d'information opéré par le SITPI, consiste pour l'essentiel en l'impression de factures TIP pour le compte de communes non adhérentes au syndicat ou d'EPCI.

Avec le développement de la dématérialisation, cette activité est devenue déficitaire (charges supérieures aux recettes), et ne fait plus partie du cœur de métier du syndicat.

Il est proposé au comité syndical de décider de l'arrêt de cette activité d'éditique autonome à la fin de l'année 2022.

Vu les statuts du 24 mai 2012,

Vu l'article 8 desdits statuts,

Considérant la baisse régulière des recettes liées aux activités d'éditique autonome, et le déséquilibre recettes/dépenses récurrent de cette activité,

Considérant que cette activité ne fait plus partie du cœur de métier du syndicat,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'arrêter les activités d'éditique autonome à compter du 31 décembre 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

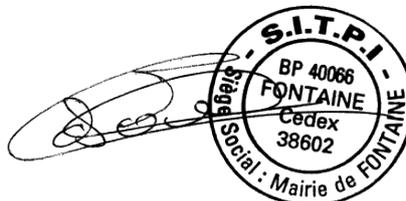
Affiché le

SLOW

ID : 038-253800700-20220303-202203_D8-DE

Fait et délibéré à Fontaine les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Président,
Sam TOSCANO



DÉLIBÉRATION

202203_D9

L'an deux mille vingt deux, le trois mars à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Saïd QEZBOUR, M. Franck LONGO, M. Joseph VIRONE

Objet : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe « Prestations de service »

Rapporteur : Jérôme RUBES

Vu les articles L2311-5 et R2311-13 du CGCT,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la certification des résultats de l'exercice 2021 opérée par la trésorerie,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe « Prestations de service »,
- **DÉCIDE** de reporter la somme de 34 064,00 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement de l'exercice 2022,
- **DÉCIDE** de reporter la somme de 14 558,53 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement de l'exercice 2022.

L'affectation définitive de ces sommes sera votée par une délibération à l'issue du vote du compte administratif.

La délibération est adoptée à 7 voix pour.

Abstention : 4

Fait et délibéré à Fontaine les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

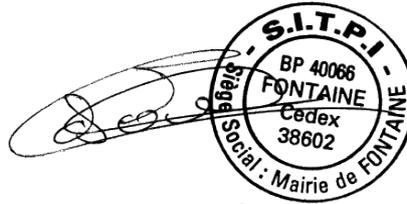
Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 038-253800700-20220303-202203_D9-DE

Monsieur le Président,
Sam TOSCANO



DÉLIBÉRATION

202203_D10

L'an deux mille vingt deux, le trois mars à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Saïd QEZBOUR, M. Franck LONGO, M. Joseph VIRONE

Objet : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du budget principal du SITPI

Rapporteur : Jérôme RUBES

Vu les articles L2311-5 et R2311-13 du CGCT,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la certification des résultats de l'exercice 2021 opérée par la trésorerie,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du budget principal du SITPI,
- **DÉCIDE** de reporter la somme de 513 803,17 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement de l'exercice 2022,
- **DÉCIDE** de reporter la somme de 295 817,56 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement de l'exercice 2022.

L'affectation définitive de ces sommes sera votée par une délibération à l'issue du vote du compte administratif.

La délibération est adoptée à 7 voix pour.

Abstention : 4

Fait et délibéré à Fontaine les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

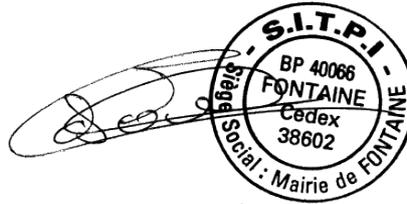
Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 038-253800700-20220303-202203_D10-DE

Monsieur le Président,
Sam TOSCANO



DÉLIBÉRATION

202203_D11

L'an deux mille vingt deux, le trois mars à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Saïd QEZBOUR, M. Franck LONGO, M. Joseph VIRONE

Objet : Budget primitif du budget annexe « prestations de service » pour l'exercice 2022

Rapporteur : Jérôme RUBES

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 20 janvier 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « prestations de service », les dépenses et les recettes prévues pour la section de fonctionnement et d'investissement des dépenses obligatoires, l'équilibre budgétaire,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif du budget annexe « prestations de service » 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :
- au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- il n'y a pas de provisions,
- la comparaison avec le budget précédent (2021) s'effectue par rapport au **cumulé** de l'exercice précédent,
- le présent budget est voté avec la reprise anticipée du résultat d'investissement de l'exercice précédent (2021) d'un montant de 34 464,00 € affecté au chapitre 001,

- le présent budget est voté avec la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent (2021) d'un montant de 14 558,53 € affecté au chapitre 002.

Le budget principal, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	199 403,23 €	199 403,23 €
INVESTISSEMENT	43 080,00 €	43 080,00€
TOTAL	242 483,23 €	242 483,23 €

LE BUDGET EST PRÉSENTÉ EN ANNEXE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

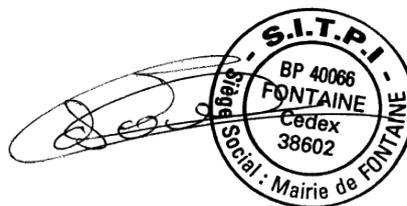
La délibération est adoptée à 7 voix pour.

Contre : 4

Fait et délibéré à Fontaine les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Président,

Sam TOSCANO



DÉLIBÉRATION

202203_D12

L'an deux mille vingt deux, le trois mars à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Saïd QEZBOUR, M. Franck LONGO, M. Joseph VIRONE

Objet : Budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022

Rapporteur : Jérôme RUBES

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 20 janvier 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal, les dépenses et les recettes prévues pour la section de fonctionnement et d'investissement des dépenses obligatoires, l'équilibre budgétaire,

Le Comité Syndical

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
 - les provisions, sont semi-budgétaires,
 - la comparaison avec le budget précédent (2021) s'effectue par rapport au **cumulé** de l'exercice précédent,
 - le présent budget est voté avec la reprise anticipée du résultat d'investissement de l'exercice précédent (2021) d'un montant de 513 803,17 € affecté au chapitre 001,
 - le présent budget est voté avec la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent (2021) d'un montant de 295 817,56 € affecté au chapitre 002.

Le budget principal, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

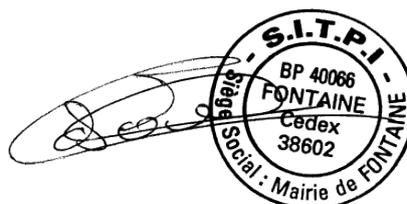
	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 790 526,61 €	1 790 526,61 €
INVESTISSEMENT	702 053,17 €	702 053,17 €
TOTAL	2 492 579,78 €	2 492 579,78 €

LE BUDGET EST PRÉSENTÉ EN ANNEXE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La délibération est adoptée à 7 voix pour.
Contre : 4

Fait et délibéré à Fontaine les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Président,
Sam TOSCANO



DÉLIBÉRATION

202203_D13

L'an deux mille vingt deux, le trois mars à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Daniel BESSIRON, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Saïd QEZBOUR, M. Franck LONGO, M. Joseph VIRONE

Objet : Plan de mandat 2022-2026

Rapporteur : Sam TOSCANO

Le plan de mandat est la feuille de route, l'acte fondateur de l'action d'une collectivité, le document stratégique dans lequel les priorités politiques d'une collectivité pour les années à venir sont clairement énoncées.

La rédaction du plan de mandat 2022-2026 du SITPI, commencée l'an dernier et basée sur un travail collaboratif entre les élus et les techniciens du SITPI, a permis de dégager les propositions d'axes et d'orientations que souhaite se donner le SITPI :

Axe technique	SI transverse	Accroître l'apport de valeur par le SITPI dans les SI transverses des collectivités
	Co-construction du SI	Intégrer l'ensemble des acteurs métiers et SI en particulier ceux des groupes métiers dans la construction du SI géré par le SITPI
	Ajustement du Socle et des Pactes	Adapter le socle et les pactes afin que ceux-ci répondent aux critères d'apport de valeur par le SITPI
	Dématérialisation	Accompagner la dématérialisation au-delà des Finances et des Ressources Humaines
	Accès simplifiée et sécurisé au SI	Simplifier l'accès au SI à l'ensemble des agents des collectivités, en garantissant la sécurité requise
	Soutien technique à l'expertise des Métiers	Renforcer l'accompagnement de bout en bout des collectivités en soutenant les agents jusque dans leurs problématiques métiers
	Agilité des SI et interopérabilité	Déployer et maintenir des composants SI permettant l'interopérabilité afin de garantir la maintenabilité et l'ouverture des systèmes de manière simple et

		sécurisée
Axe institutionnel	Développement géographique statutaire	Objectifs de souplesse dans le choix des compétences activées et d'ouverture du syndicat en vue de nouvelles adhésions
Axe immobilier	Locaux du SITPI	Obligation d'installation du siège sur le territoire couvert par les villes adhérentes

Il est demandé au Comité Syndical de valider ces orientations.

Considérant le travail entamé sur la réalisation d'un plan de mandat 2022-2026

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les axes et orientations décrits ci-dessus.

La délibération est adoptée à 7 voix pour.

Abstention : 4

Fait et délibéré à Fontaine les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Président,

Sam TOSCANO

